

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 JUIN 2022

Le mardi 14 juin 2022 à 20 heures 35 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel Vereecke, Maire.

Etaient présents :

M. Vereecke, Maire, M. Hautot, Mme Marin, M. Krauzé, Mme Barbier, M. Agnès, Mme Ribeiro-Rego, adjoints au Maire, M. Falampin, Mme Kapusta, M. Carraro, Mme Chabrier, M. Potiron, Mme Duperche (arrivée à 21h15), Mme Fernandes, M. Chatin, M. Bosc, Mme Cedolin, Mme Labarre, M. Doré (arrivé à 21h30), Mme Ziegler, conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés :

M. Le Guienne (pouvoir à M. Hautot)
M. Boulin (pouvoir à Mme Fernandes)
M. Rémond (pouvoir à Mme Labarre)
M. Doré (pouvoir à M. Bosc) (jusqu'à 21h30)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 35 minutes.

Mme Françoise Ribeiro-Rego est élue secrétaire de séance.

Monsieur Marc Lefèvre a présenté sa démission à Monsieur le Maire.

Monsieur Frédéric Carraro est installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

- Le conseil municipal approuve à l'unanimité (22 voix dont 4 pouvoirs), le procès-verbal de la séance du 11 mars 2022.

- Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le 11 avril 2022 en vertu de la délégation reçue par le Conseil Municipal par délibération du 17 juillet 2020 et du 16 février 2021.

FINANCES

1) Budget principal - Compte administratif 2021.

M. Vereecke quitte la salle. M. Hautot prend la présidence de la réunion de conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix dont 4 pouvoirs) :

- 1) Donne acte à **Monsieur le Maire** de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi (voir tableau ci-dessous),

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL - VUE D'ENSEMBLE 2021

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2020		249 701,82		195 785,54		445 487,36
Opérations de l'exercice 2021	2 122 708,22	2 805 733,92	1 013 852,82	999 741,27	3 136 561,04	3 805 475,19
Résultats de l'exercice 2021		683 025,70	14 111,55			668 914,15
Totaux	2 122 708,22	3 055 435,74	1 027 964,37	1 195 526,81	3 150 672,59	4 250 962,55
Résultat de clôture		932 727,52		181 673,99		1 114 401,51

Excédent de financement (1)

1 114 401,51

Restes à réaliser

377 485

0

Déficit de financement des restes à réaliser (2)

-377 485

Résultat Cumulé d'investissement : Excédent de financement (1+2)

736 916,51

2) Compte de gestion 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix dont 4 pouvoirs) :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion principal dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3) Adoption des titres en non-valeurs.

Le trésorier a présenté plusieurs titres de recettes émis entre 2012 et 2021 pour un montant total de **2 215,13 €** qui n'ont pas pu être recouverts sur le budget principal malgré les procédures juridiques de recouvrement dont Monsieur le Trésorier dispose.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix dont 4 pouvoirs) :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur de Monsieur le Trésorier pour un montant de **2 215,13 €**.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2022.

4) Subvention aux associations 2022.

(Arrivée à 21h15 de Mme Séverine Duperche).

La commission des Finances, réunie le 10 mai 2022, a examiné les demandes de subvention présentées par les associations.

- **DÉCIDE d'accorder à la majorité des suffrages exprimés (15 voix pour dont 3 pouvoirs et 4 abstentions Madame Cedolin, Monsieur Chatin, Monsieur Bosc et un pouvoir) d'accorder la subvention suivante :**

Comité des Fêtes	14 000 €
------------------	----------

En tant que membre de l'association Madame Marin, Madame Ribeiro-Rego, Monsieur Krauzé, Monsieur Potiron ne prennent pas part au vote.

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour dont 4 pouvoirs) d'accorder les subventions suivantes :**

Comité de Jumelage de l'Eventail	1600 €
Union Sportive de Sainte Geneviève - Football	10 000 €
Tennis Club de Sainte-Geneviève	3 800 €
Kung Fu - Ecole du Dragon d'Or	1 800 €
La Chouette Famille	1 000 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Noailles	200 €
Association de jeunes sapeurs-pompiers de Noailles	350 €

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour dont 4 pouvoirs) d'accorder les subventions suivantes :**

Centre Yves Montand	10 000 €
---------------------	----------

En tant que membre de l'association Madame Cedolin ne prend pas part au vote.

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour dont 4 pouvoirs) d'accorder les subventions suivantes :**

Union des Mutilés Réformés et Anciens Combattants (UMRAC)	1 000 €
---	---------

En tant que membre de l'association Madame Ziegler ne prend pas part au vote.

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix pour dont 4 pouvoirs) d'accorder les subventions suivantes :**

Club Loisirs des Aînés Génovéfains (CLAG)	1 500 €
---	---------

En tant que membre de l'association Monsieur Chatin et Madame Ziegler ne prennent pas part au vote.

- **DIT** que ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget de la commune - Exercice 2022.

ENFANCE ET JEUNESSE

5) Animations pédagogiques – Année scolaire 2021-2022.

La commune participe chaque année aux projets pédagogiques des écoles.

Cette participation vient en complément des dépenses de fonctionnement des écoles qui s'établissent à **52,25 €** par enfant pour l'ensemble des écoles élémentaires et maternelle.

Il est proposé une participation aux projets pédagogiques de la manière suivante :

- **12 € par élève** pour les sorties scolaires.
- **14 € par élève** pour l'achat de livres de fin d'année.
- Participation en fonction des projets d'animation pédagogiques présentés par les enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 4 pouvoirs) :

- **ACCÉPTE** de subventionner pour un montant total de **4 400 €** le projet d'animation pédagogique (sortie au centre équestre « Poney Rêve ») de l'école maternelle « Aux Jolis Pommiers ».
- **FIXE** à **14 €** la dotation pour l'achat de livres de fin d'année, (=14 x 450), soit **6 300 €**.
- **FIXE** à **12 €** la dotation par élève pour la sortie de fin d'année, (=12 x 450), soit **5 400 €**.
- **DÉCIDE** de verser cette dotation sous forme de subventions annuelles aux coopératives respectives des trois écoles.
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget de la commune - Exercice 2022 - article 6574.

6) Accueil périscolaire, extrascolaire et restauration scolaire - Délégation de service public - ILEP - Bilan activités 2021.

(Arrivée à 21h30 de M. Fabrice Doré).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 3 pouvoirs) :

- **PREND** acte du rapport annuel de la délégation de service public de l'ILEP pour l'année 2021.

AFFAIRES GÉNÉRALES

7) Lancement d'un projet de « Skate-park », création d'un comité de pilotage et demande de subventions associées.

Dans le cadre de sa politique sportive et du développement de nouvelles pratiques en milieu urbain, la commune de Sainte Geneviève souhaite proposer à l'ensemble de ses habitants et plus particulièrement aux jeunes, l'aménagement d'un « Skate-park » sur le territoire communal.

Il s'agit de mettre à disposition du territoire une infrastructure permettant de recevoir les sports de glisse notamment skateboards, rollers, trottinettes ou encore BMX.

Le Skate-park doit permettre à chaque niveau de pratiquants (du débutant au confirmé) d'évoluer sur des aires dédiées communicantes (initiation, moyen, expert, etc...).

L'emprise au sol du projet pourra atteindre à terme environs 600 m².

L'équipement projeté devra répondre à la norme européenne NF EN 14974 exigée par la Fédération Française de Roller Sports, ainsi qu'aux exigences de la réglementation Etablissement Recevant du Public et de sécurité des Skate-Park et aires de jeux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 3 pouvoirs) :

- **DÉCIDE DE CRÉER** un comité de pilotage composé de quatre élus (titulaires et suppléants) de la majorité, d'un élu de chaque groupe d'opposition (un titulaire et un suppléant), du président de l'association THELLE RIDERS ou son représentant et de la présidente de l'association du Centre Yves Montand ou son représentant.
- **SOLLICITE** une subvention pour l'aménagement d'un « Skate-park » auprès du Département de l'Oise au titre de l'Aide aux Communes et dont le coût est estimé à **69 381,45 € HT**.
- **SOLLICITE** une subvention pour l'aménagement d'un « Skate-park » auprès de l'Agence Nationale du Sport et dont le coût est estimé à **115 635,75 € HT**.
- **APPROUVE** un coût total de **231 271, 50 € HT** avec le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT
Montant total des travaux	231 271,50
TOTAL Dépenses	231 271,50
Recettes	
Département (3 0%)	69 381,45
Etat : Agence Nationale du Sport (50 %)	115 635,75
Autofinancement (20 %) :	46 254,30
TOTAL Recettes	185 017,20

- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération et notamment aux subventions.

8) Lancement du projet de « médiathèque » et création d'un comité de pilotage.

A ce jour, la bibliothèque existante montre un certain nombre de faiblesses liées essentiellement aux locaux, il est donc nécessaire de l'adapter aux besoins de la population actuelle et aux nouveaux enjeux qui nous entourent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 3 pouvoirs) :

- **APPROUVE** le lancement du projet « médiathèque » sur la commune de Sainte Geneviève.
- **DÉCIDE DE CRÉER** un comité de pilotage composé de quatre élus (titulaires et suppléants) de la majorité, d'un élu de chaque groupe d'opposition (un titulaire et un suppléant), d'un membre de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ou son représentant, d'un membre du service de la Médiathèque Départementale de l'Oise (MDO) ou son représentant, d'un membre de la Communauté de communes THELLOISE (CCT) ou son représentant.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au lancement de cette opération.

9) Adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au Syndicat d'Énergie de l'Oise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 3 pouvoirs) :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60).
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

10) Actualisation de la Convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

En date du 21 mai 2015, la Communauté de communes Thelloise en accord avec ses communes membres a approuvé la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dénommé « service des autorisations du droit des sols » (service ADS).

La commune est adhérente à ce service depuis 2015.

En date du 25 février 2021 la Communauté de communes Thelloise a décidé de déployer et de mutualiser la téléprocédure de dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'ensemble de ses communes membres.

La délibération de la Communauté de communes Thelloise en date du 16 décembre 2021 approuve l'actualisation des données figurant dans la convention du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 3 pouvoirs) :

- **APPROUVE** la convention actualisée et complétée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement et les rôles et obligations respectifs de la Communauté de communes et de la Commune.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à la signer.

11) Pouvoirs du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (19 pour dont 3 pouvoirs, 2 contre (Monsieur Chatin et Monsieur Doré) et 2 abstentions (Madame Cedolin et Monsieur Bosc) :

- **DÉCIDE** pour la durée restante de son mandat, de confier à Monsieur Le Maire les délégations supplémentaires suivantes :
 1. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 400 000 €.
 2. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
 3. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 4 années.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint au Maire agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées aux articles L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les compétences déléguées sont également consenties en cas d'empêchement du Maire par un adjoint dans l'ordre des nominations.

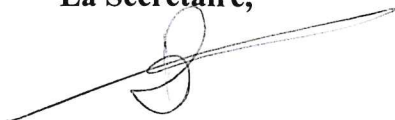
Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des attributions exercées par délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h55**.

Fait à Sainte-Geneviève, le 15 juin 2022.

La Secrétaire,



Françoise RIBEIRO-REGO

Le Maire,



Daniel VÉREECKE